



Bordeaux, le 22 octobre 2020

DREAL N-A / Service Patrimoine Naturel

Synthèse des Avis

Site de Bordeaux

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Consultation des Groupes de Travail sur le projet de diagnostic initial

Le Rapport de Diagnostic Initial du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine, a fait l'objet de deux consultations auprès des membres de l'ensemble des 4 Groupes de Travail (GT) s'inscrivant en soutien à l'élaboration de ce Schéma Régional de Carrières (SRC) :

– Entre les mois d'avril et de septembre 2019, une première consultation sur le projet de rapport, pour laquelle la synthèse des avis a été réalisée le 4 mars 2020 ;

– Entre les mois d'avril et mai, une deuxième consultation sur le rapport révisé.

Le présent document constitue la synthèse des avis émis sur le sujet dans le cadre de cette deuxième consultation.

1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

1.1 Délais impartis

Par courriel du 16 avril 2020, les membres du GT intégrateur du SRC NA ont été consultés pour avis concernant le document précité. La date limite de réponse a été fixée au 18 mai 2020.

1.2 Liste des avis reçus

Six acteurs ont fait part de leurs remarques sur le document consulté :

- L'UNICEM Nouvelle-Aquitaine ;
- Le CIVB ;
- L'INAO ;
- Bordeaux Métropole ;
- Le Service Environnement Industriel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine .

2 NATURE DES AVIS ET PRISE EN COMPTE DANS LE DOCUMENT RÉVISÉ

Les remarques émises ainsi que les réponses apportées sont détaillées par chapitre dans le tableau présenté en annexe.

3 SUITES DONNÉES A CETTE CONSULTATION

Le document révisé sera soumis à validation auprès du Comité de Pilotage n°3 qui se tiendra le 26 novembre 2020. Il constituera alors le Diagnostic Initial du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine.

*_*_*_*

ANNEXE : Tableau des remarques émises lors de la consultation n°2 et traitements afférents

Volet	Remarque	Prise en compte
3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.3 – Les ressources minérales secondaires 3.3.3 – Matériaux issus de déchets du BTP 3.3.3.e – Les données spécifiques aux déchets de plâtre	En Nouvelle Aquitaine, il y a au moins 2 usines de fabrication de plaques de plâtres et non 1 seule : l'usine de Placoplâtre à Cognac et l'usine de Siniat (qui devient ETEX en 2020) à Saint Loubes	L'usine de Siniat est évoquée dans ce même chapitre comme étant issue du « projet aquitaine ». Une restructuration de la rédaction a été effectuée dans le sens de la remarque émise.
4 – Inventaire des carrières 4.1 – Les carrières autorisées en Nouvelle-Aquitaine : typologie et localisation 4.1.2 – Les carrières de roches ornementales et de construction	Corriger le tableau sur la ventilation du nombre de carrière en ROC pour les Pyrénées-Atlantiques : roches calcaires = 6 ; roches dures siliceuse = 1 ; ardoises = 0	Le tableau a été rectifié en ce sens
Global	En premier lieu, nous ne pouvons que regretter l'insuffisance du document en matière d'éléments chiffrés et d'analyses étayées, voire prospectives, dépassant le simple constat du contenu des Schémas Départementaux des Carrières et des différents états des lieux. Ces éléments sont pourtant fondamentaux dans un cadre de préconisations, pour de futures orientations et prises de décisions éclairées, guidant ce Schéma Régional.	Ce rapport s'inscrit dans le volet « Etat des lieux » du SRC Nouvelle-Aquitaine. Les éléments regrettés relèvent a priori des volets « Réflexion prospective » et « Orientations et mesures » du SRC qui constituent les étapes suivantes dans son élaboration.
2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3 – Orientations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux	Les enjeux agricoles ne font toujours pas l'objet d'analyses précises (cf courrier de contribution (...) en date du 08 Août 2018). Le document fait simplement état de quelques constats pour ces enjeux. (...) Or, des éléments précis et étayés par des mesures et des données chiffrées doivent être fournis afin de pouvoir juger de l'impact réel des carrières (ouvertes ou en projet d'extension) sur les espaces et activités agricoles, et plus particulièrement viticoles, en Gironde. Dans cet objectif, la destination agricole initiale des sols, leur valeur agronomique (surfaces en AOC), le type d'activité agricole impacté, les surfaces précises concernées, les superficies agricoles et viticoles consommées (aucun bilan surfacique de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers), doivent être précisés en prenant en compte les carrières actives, celles fermées et celles en projet d'extension.	Nous ne sommes pas en mesure de réaliser une telle analyse faute de données disponibles à ce jour. Néanmoins, une comparaison cartographique a été effectuée en ce sens : la localisation des carrières en activité en 2017 a été croisée avec la localisation des parcelles AOC de la région pour l'année 2018. Ces données ne sont pas représentatives de la prise en compte des enjeux agricoles dans les SDC (antérieurs), pour autant, elles permettent d'avoir un aperçu factuel de la problématique des conflits d'usage potentiels entre agriculture et activités extractives. Les résultats de cet exercice ont été ajoutés au tableau (illustration 13) du « Bilan chiffré de la prise en compte des zonages ». Ils montrent que, pour les 7 départements recensant des parcelles AOC délimitées et comprenant un total de 333 carrières actives, 11 d'entre-elles sont effectivement situées sur un zonage AOC (viticole à chaque fois), dont 5 créées après la signature des SDC.
2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3 – Orientations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux	De même, le <i>Bilan chiffré de la prise en compte des zonages de sensibilité environnementale</i> (page 35 et 36) ne fait pas apparaître les zones à enjeux classées en AOC pour la totalité des départements de la région, et plus particulièrement pour le département de la Gironde. Le croisement entre les carrières en activité en 2017 et les fonds cartographiques disponibles des principaux enjeux environnementaux n'a donc pas été réalisé sur les aires classées en AOC alors que ces enjeux sont disponibles sous format numérique notamment pour les AOC viticoles (nous avons déjà évoqué ce point lors de la réunion technique agricole du 16/10/2018). L'approche cartographique présentée est donc partielle et exclue les enjeux viticoles. Elle doit être complétée en ce sens.	Par ailleurs, un tableau comparatif des surfaces des carrières et des surfaces agricoles de chaque département a été ajouté (illustration 14). L'interprétation de ces résultats ne saurait être complète en l'absence d'analyse surfacique précise d'une part et d'étude au cas par cas des dispositions du cahier des charges des AOC afférentes d'autre part. L'intégration d'une telle analyse dans le suivi du SRC NA pourrait être étudiée.
2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.4 – Orientations relatives aux réaménagements	Il est à noter que les réhabilitation et réaménagement de carrières destinés à un retour vers le milieu agricole d'origine auxquelles vous faites mention, notamment page 37 : « <i>Pour les carrières dont l'épaisseur de l'exploitation est faible, le remblaiement avec les stériles du site et la terre végétale permet de reconstituer une topographie en pente douce favorable à une remise en état agricole ou sylvicole</i> », ne sont absolument pas compatibles avec une production viticole en aire délimitée en AOC. Toute perte de surface est définitive. Il est donc primordial que les surfaces et terroirs délimités en AOC soient préservés. Cette affirmation relative aux remblaiement doit donc être impérativement exclure les terroirs et surfaces délimités en AOC, notamment viticoles.	Une mention a été ajoutée en ce sens.
3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.1 – Les ressources minérales primaires terrestres 3.1.2.c - Les ressources minérales primaires terrestres identifiées	Le Bilan de l'impact des carrières sur l'environnement (page 38) : il est précisé que « <i>Cette partie sera établie dans le cadre de l'analyse des différents enjeux du territoire (point 1-4° de l'article R.515-2 du code de l'Environnement) notamment à partir de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du rapport d'évaluation environnemental du SRC Nouvelle-Aquitaine qui est en cours d'élaboration</i> ». Il est ainsi regrettable que nous soyons amenés à nous prononcer sur un document dont une partie essentielle n'a pas été élaborée à ce jour, celle-ci devant a fortiori recouvrir l'analyse des enjeux agricoles.	La rédaction du <i>Rapport d'Évaluation Environnementale du SRC Nouvelle-Aquitaine</i> a été initiée par un prestataire externe. La partie « État Initial de l'Environnement » est en cours de révision et sera prochainement mise en consultation auprès du Groupe de Travail Intégrateur.
3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.1 – Les ressources minérales primaires terrestres 3.1.2.c - Les ressources minérales primaires terrestres identifiées	Une incompréhension découle de la comparaison des 4 catégories de zones à enjeux précisées page 31 (A,B,C et D) avec le classement des enjeux environnementaux établi pour chaque SDC et contenu dans le tableau de la page 32 (également A,B,C et D) ; la définition des catégories semble avoir été inversée entre la B et la C.	La définition des catégories a été revue en ce sens.

<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3 – Orientations relatives à la prise en compte des enjeux environnementaux</p>	<p>En ce qui concerne les analyses des impacts agronomiques des carrières et les atteintes en termes de surfaces aux productions sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) en général et aux espaces délimités en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou en Appellation d'Origine Protégée (AOP) en particulier, celles-ci n'apparaissent toujours pas développées dans ce document.</p>	<p>Nous ne sommes pas en mesure de réaliser une telle analyse faute de données disponibles à ce jour.</p> <p>Néanmoins, une comparaison cartographique a été effectuée en ce sens : la localisation des carrières en activité en 2017 a été croisée avec la localisation des parcelles AOC de la région pour l'année 2018. Ces données ne sont pas représentatives de la prise en compte des enjeux agricoles dans les SDC (antérieurs), pour autant, elles permettent d'avoir un aperçu factuel de la problématique des conflits d'usage potentiels entre agriculture et activités extractives.</p> <p>Les résultats de cet exercice ont été ajoutés au tableau (illustration 13) du « Bilan chiffré de la prise en compte des zonages ». Ils montrent que, pour les 7 départements recensant des parcelles AOC délimitées et comprenant un total de 333 carrières actives, 11 d'entre-elles sont effectivement situées sur un zonage AOC (viticole à chaque fois), dont 5 créées après la signature des SDC.</p> <p>Par ailleurs, un tableau comparatif des surfaces des carrières et des surfaces agricoles de chaque département a été ajouté (illustration 14).</p> <p>L'interprétation de ces résultats ne saurait être complète en l'absence d'analyse surfacique précise d'une part et d'étude au cas par cas des dispositions du cahier des charges des AOC afférentes d'autre part.</p> <p>L'intégration d'une telle analyse dans le suivi du SRC NA pourrait être étudiée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC</p>	<p>Le document établit que « la nature des enjeux, et leur hiérarchisation, qui orientent les règles d'ouverture des carrières, sont notablement différentes d'un département à l'autre. Si les enjeux liés à l'eau, à la biodiversité, et au patrimoine sont appréhendés dans les différents SDC, c'est moins le cas pour ceux liés aux activités humaines, notamment l'agriculture et la sylviculture. » Il conviendra que le SRC corrige cette faiblesse en prenant réellement en compte l'activité agricole en termes d'enjeux et d'autant plus en ce qui concerne les productions à forte valeur ajoutée sous Signes d'Identification et de la Qualité et de l'Origine (SIQO).</p>	<p>La prise en compte des enjeux agricoles, selon leur sensibilité au regard des activités de carrières, sera étudiée à travers les volet « Prospective » et « Orientations et Mesures » du SRC Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.3 – Les évolutions de l'activité des carrières</p>	<p>Concernant la partie Evolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine, le constat est fait d'une forte diminution du nombre de carrières à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, celui-ci passant de 916 depuis la période d'élaboration des SDC (fin des années 90/début des années 2000) à 519 en 2017. Cependant, on observe que la Nouvelle-Aquitaine a produit 57Mt de substances et matériaux de carrières en 2014, contre 58 Mt fin 1999, ce qui tend à montrer que cette tendance à la réduction du nombre de carrières tient surtout à l'augmentation de la taille des carrières, la production restant sensiblement identique. N'identifier que le nombre de carrières et non leur surface d'extraction apparaît très insuffisant pour établir l'impact de l'ouverture de carrières en termes de consommation d'espace. Par ailleurs, pour un même niveau de production, l'impact surfacique des carrières est d'autant plus important que la profondeur d'extraction est faible.</p> <p>Enfin, le regroupement et l'extension de carrières peut conduire à un impact cumulé important affectant les productions sous SIQO, comme en Gironde ou en Lot-et-Garonne, avec une nette concentration de carrières de granulats meubles dans la vallée de la Garonne sur les terrasses anciennes. Par exemple, au niveau d'Illats et Virelade, communes de l'aire géographique des AOC « Graves » et « Graves supérieures », six carrières de sables et graviers sont en activité et deux anciennement exploitées dans un rayon de 60km.</p>	<p>Nous ne sommes pas en mesure de réaliser une telle analyse : à ce jour nous ne disposons pas de données surfaciques concernant les carrières actives sur les périodes données.</p> <p>Cependant, un tableau comparatif des surfaces des carrières et des surfaces agricoles de chaque département a été ajouté (illustration 14).</p> <p>L'interprétation de ces résultats ne saurait être complète en l'absence d'analyse surfacique précise d'une part et d'étude au cas par cas des dispositions du cahier des charges des AOC afférentes d'autre part.</p> <p>Néanmoins, dans le suivi du SRC NA, la prise en compte d'autres facteurs que celui du nombre de carrières actives pourra être étudiée en ce sens.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3.b – Bilan de la prise en compte des zonages de préservation de l'environnement.</p>	<p>Des inexactitudes ont été observées dans le Bilan de la prise en compte des zonages de préservation de l'environnement (p.35). Pour information, pour la noix, 'Appellation d'Origine Protégée (AOP) concerne la « Noix du Périgord » et en Limousin, c'est la « Pomme du Limousin » qui est reconnue AOP, la prune du Lot-et-Garonne bénéficie quant à elle d'une Indication Géographique Protégée (IGP) « Pruneau d'Agen ». (...) Il convient donc de corriger ces inexactitudes.</p>	<p>Ces rectifications ont été effectuées.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.4 – Orientations relatives aux réaménagements</p>	<p>[Pour les projets en zone agricole] Nous vous rappelons que cette « restauration » [à l'usage initial après carrière] n'est pas compatible avec les productions sous SIQO, en particulier dans les secteurs en AOP dotés d'une aire parcellaire de production délimitée. Le remaniement des sols peut entraîner le déclassement des parcelles et leur perte définitive de vocation d'une production d'AOP comme le prévoient les dispositions de la majorité des cahiers des charges des AOC viticoles.</p>	<p>Une mention a été ajoutée en ce sens.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3.b – Bilan de la prise en compte des zonages de préservation de l'environnement.</p>	<p>La mise en perspective des superficies des carrières devra refléter la pression de cette industrie sur l'activité agricole et en particulier sur la production sous SIQO dont le périmètre peut être limité parfois à une ou quelques communes (voire une partie de commune).</p> <p>Le bilan doit faire apparaître les superficies consommées par les carrières actives et fermées selon les usages antérieurs (agricoles, forestiers, espaces délimités en AOC...) des secteurs concernés et le type de réhabilitation effectuée afin de pouvoir juger de l'impact réel sur les espaces à vocation agricole. La cartographie précise des sites de carrières et de la superficie de chacun en précisant les cultures qui occupaient précédemment les sites permettrait de pouvoir en mesurer l'impact effectif.</p>	<p>Nous ne sommes pas en mesure de réaliser une telle analyse : à ce jour nous ne disposons pas de données surfaciques concernant les carrières actives sur les périodes données.</p> <p>Cependant, un tableau comparatif des surfaces des carrières et des surfaces agricoles de chaque département a été ajouté (illustration 14).</p> <p>L'interprétation de ces résultats ne saurait être complète en l'absence d'analyse surfacique précise d'une part et d'étude au cas par cas des dispositions du cahier des charges des AOC afférentes d'autre part.</p> <p>Néanmoins, dans le suivi du SRC NA, la prise en compte d'autres facteurs que celui du nombre de carrières actives pourra être étudiée en ce sens.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3.b – Bilan de la prise en compte des zonages de préservation de l'environnement.</p>	<p>Les effets de l'ouverture de carrières doivent également être abordés sous l'angle de la ressource en eau sur les productions agricoles de proximité (variations du niveau des nappes d'eau), de l'émission de poussières pendant l'exploitation et de leurs effets sur les productions agricoles ou de la modification du méso-climat, lorsque de vastes plans d'eau sont créés à terme pouvant avoir des conséquences sur le régime hydrique des productions agricoles voisines et leur état sanitaire.</p>	<p>Il semble techniquement difficile d'estimer les incidences d'une carrière sur la ressource en eau, en l'absence de données en quantité suffisante, sur une période représentative et sans assurance de la constance de l'utilisation de cette ressource autrement (autres acteurs locaux, autres usages).</p> <p>Par ailleurs, cette disposition relève d'une étude de cas à l'échelle locale et non de travaux dans le cadre de l'élaboration d'un document de planification à l'échelle régionale.</p>

<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 – Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.3.b – Bilan de la prise en compte des zonages de préservation de l'environnement.</p>	<p>Une analyse des effets sur le potentiel économique des exploitations devrait être réalisée : l'implantation d'une carrière peut impacter la viabilité économique d'une ou plusieurs exploitations agricoles en amputant, temporairement ou définitivement une partie de leur surface cultivable ou en modifiant les conditions d'accès aux parcelles (interruption de chemins agricoles, d'accès au champs, etc.). Le cumul de ces effets potentiels peut, dans certains cas, remettre en cause la viabilité économique d'une ou plusieurs exploitations.</p>	<p>L'impact d'une carrière sur son environnement et les exploitations voisines est étudié à travers l'étude d'impact de chaque projet de carrière. Ainsi, cette disposition relève d'une étude de cas à l'échelle locale et non de travaux dans le cadre de l'élaboration d'un document de planification à l'échelle régionale.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.3 – Les évolutions de l'activité des carrières</p>	<p>Par ailleurs, l'impact des carrières doit être établi non seulement en termes de surfaces consommées, mais également au titre de l'atteinte au patrimoine paysager et culturel. Les paysages sont une composante importante de la notoriété et de l'image des SIQO et l'implantation de carrières peut être un facteur très dégradant si aucune précaution n'est prise pour permettre leur intégration paysagère. Il est nécessaire d'insister ici sur le caractère délimité et non délocalisable des AOC et IGP. En raison de leur renommée et de la qualité des produits qui en bénéficient, les SIQO français (...) sont une composante importante de l'aménagement du territoire et contribuent à la valeur patrimoniale du territoire national. La préservation de ces espaces est essentielle.</p>	<p>La composante « Paysage et Patrimoine » est abordée dans le chapitre « 2.4 Bilan de l'impact des carrières sur l'environnement » constitué par la partie « <i>État Initial de l'Environnement</i> » du <i>Rapport d'Évaluation Environnementale du SRC Nouvelle-Aquitaine</i> actuellement en cours de rédaction. Par ailleurs, la prise en compte des enjeux paysagers, selon leur sensibilité au regard des activités de carrières, sera étudiée à travers les volets « Prospective » et « Orientations et Mesures » du SRC Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.3 – Les évolutions de l'activité des carrières</p>	<p>Le SRC devra afficher clairement l'impossibilité d'implantation de carrières sur des secteurs en production d'AOC. De même, en marge des secteurs délimités ou de production en AOC, des préconisations doivent être systématiquement requises afin de ne pas compromettre les conditions de production ou porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image des activités en place. Dans la maîtrise des impacts de carrières sur l'environnement, les mesures d'évitement des zones à plus fort enjeu comme les secteurs de production d'AOC sont à confirmer sur l'ensemble des départements couverts par le SRC.</p>	<p>La prise en compte des enjeux agricoles, selon leur sensibilité au regard des activités de carrières, sera étudiée à travers les volets « Prospective » et « Orientations et Mesures » du SRC Nouvelle-Aquitaine.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.1 – Les ressources minérales primaires terrestres 3.1.3.b - Les ressources minérales primaires par usage en Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>la liste des communes de la Vienne dans lesquelles il y a des carrières souterraines (p62) est à rectifier : Jaunya-Marigny, Chasseneuil, Migné-Auxances</p>	<p>Cette rectification a été effectuée.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.2.a – Rappel du cadre réglementaire</p>	<p>Dans le rappel du cadre réglementaire associé à la prospection et à l'exploitation de granulats marins les 3 actes administratifs nécessaires sont cités. Pour l'ouverture des travaux l'autorisation est mentionnée et il est ajouté entre parenthèses la déclaration. Or la déclaration n'est pas associée au PER ni à la concession mais à un titre minier qui est une autorisation de prospection préalable. Non seulement il n'y a aucune autorisation de prospection préalable en cours en Nouvelle-Aquitaine et c'est une procédure qui ne recueille pas l'intérêt des exploitants car contrairement au PER elle ne donne pas un droit exclusif d'effectuer des travaux de recherches. Est-il pertinent de maintenir la mention de la déclaration ?</p>	<p>Cette mention a été supprimée.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.1 – Etat de la connaissance sur les ressources minérales primaires marines en Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Sous le tableau de la page 73 il y a une mention relative à la densité des sables : 1,6 pour les sables siliceux, 1,2 pour les sables coquilliers. Cette dernière est inutile, il n'y a pas d'exploitation de sables coquilliers en Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Cette mention a été supprimée.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.1 – Etat de la connaissance sur les ressources minérales primaires marines en Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>La production totale autorisée en Nouvelle-Aquitaine (p73) est de 1 872 000 en m3, pas en tonnes.</p>	<p>Cette rectification a été effectuée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.1.c – Bilan des besoins régionaux en granulats depuis 1990</p>	<p>Page 18 : 2.1.1.c. : « entre 2006 et 2016, la demande.... secteur du bâtiment [ajouter : et de la crise économique] de 2008 mais reste soutenue »</p>	<p>Cette mention a été ajoutée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.3.b – L'évolution de la production des carrières de Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>Page 21 : avant dernier phrase : La production de produits pour l'amendement... Vienne et [ajouter : Dordogne]....</p>	<p>Cette mention a été ajoutée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.4 – Le bilan régional production/consommation en granulat depuis les années 2010</p>	<p>Page 26 : dernier § : « le tableau de l'illustration où la production est-a été à peu près... »</p>	<p>Cette rectification a été effectuée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.1 – Évolution de l'activité extractive en région Nouvelle-Aquitaine 2.1.4 – Le bilan régional production/consommation en granulat depuis les années 2010</p>	<p>Page 27 : « sur certains types de granulats ... de la répartition réparation-géographique ».</p>	<p>Cette rectification a été effectuée.</p>
<p>2 - Bilan des schémas départementaux des carrières 2.3 - Bilan de la mise en œuvre des orientations des SDC 2.3.1.a – La limitation des extractions en matériaux alluvionnaires</p>	<p>Dans cette partie, il est important d'indiquer que pour la Corrèze, les effets du schéma départementale sont allés bien au-delà de ses objectifs, puisqu'il n'y a plus de production d'alluvionnaires alors que le SDC s'était fixé un objectif de réduction.</p>	<p>Une mention a été ajoutée en ce sens.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.2.a – Rappel du cadre réglementaire</p>	<p>Ajouter des éléments sur la prospection préalable</p>	<p>Merci de préciser quels éléments supplémentaires sont attendus sur le sujet</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.2.c – La gestion durable des granulats marins</p>	<p>Page 74 : 3.2.2.c le DSF Sud-Atlantique ayant été approuvé en octobre 2019. Remplacer la carte Illustration 40 par celle plus récente du DSF SA page 7 de l'annexe 9 (en annexe de ce document)</p>	<p>La carte utilisée a été changée en ce sens.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.2 – Les ressources minérales primaires marines 3.2.2.c – La gestion durable des granulats marins</p>	<p>Page 75 : dernier § : « représentait en 2016 une production de 1,5 Mt... » et « approvisionner deux départements littoraux ... »</p>	<p>Ces rectifications ont été effectuées.</p>
<p>3 – Les ressources minérales en Nouvelle-Aquitaine 3.3 – Les ressources minérales secondaires 3.3.10 – Ballasts de voies ferrées</p>	<p>3.3.10 Ballasts de voies ferrées</p>	<p>Cette faute d'orthographe a été corrigée.</p>

6 – État des lieux de l'offre de transport 6.1 – L'offre routière	Page 118 : expliquer TMJA ?	Le terme Transport Moyen Journalier Annuel a été indiqué.
6 – État des lieux de l'offre de transport 6.2 – Les offres maritime et fluviale 6.2.2 – Le grand port maritime de La Rochelle	Page 6.2.2. Le grand port maritime de La Rochelle Le Port a-t-il fourni les éléments attendus ?	Les éléments attendus n'ont pas été fournis.
6 – État des lieux de l'offre de transport 6.3 – L'offre ferroviaire	Page 6.3. Légende carte : « fret et ports »	Cette rectification a été effectuée.
6 – État des lieux de l'offre de transport 6.3 – L'offre ferroviaire 6.3.1 – Les lignes capillaires fret	Page 126 : le site d'Excideuil n'a plus d'autorisation ; il faut donc le sortir du diagnostic.	Cette rectification a été effectuée.
6 – État des lieux de l'offre de transport 6.3 – L'offre ferroviaire 6.3.4 – Les carrières embranchées ferroviaires	Page 131 : la carrière d'Excideuil sur Vienne n'ayant plus d'autorisation, il faut donc supprimer ce site	Une mention a été rédigée à cet effet.
7 – Analyse des flux	Page 135 « 73% des granulats ... sont transportés » « SITRAM enquête annuelle »	Ces fautes d'orthographe ont été corrigées.
7 – Analyse des flux 7.1 – Les flux intra-régionaux en région Nouvelle-Aquitaine 7.1.1 – Les flux intra-départementaux	Page 137 « en 2015, sur les 27,2 millions de tonnes de flux internes aux départements »	Cette rectification a été effectuée.